

N° 80

Du huit Novembre mil neuf cent deux, à six heures du matin.ACTE DE MARIAGE de Bernard Louis JulesBernard
et
Berthe

agé de huit. trois ans, né à Norville
 département des Bouches du Rhône le sept du mois
 de Septembre mil huit cent soixante neuf profession
 d'employé de commerce domicilié à Norville département
 de la Gironde au lieu de Joseph Bernard
 né à Ché département
 de la Gironde profession de commerçant
 domicilié à Norville département de la Gironde
 et de Marie Eugénie née à Norville
 département de la Gironde en son vivant procurateur, domicilié
 à Norville (Bouches du Rhône) & pour lui présent & consentant &
 son père

Et de Ferrin Marie Eugénie

agée de deux neuf ans, née à La Ferrière
 département de la Vienne le quatorze du mois
 de Septembre mil huit cent quatre vingt trois profession
 d'aucune domiciliée à La Ferrière département
 de la Vienne fille mineure de Antoine Bernabe
Ferrin né à La Ferrière département
 de la Vienne profession de propriétaire
 domicilié à La Ferrière département de la Vienne
 et de Marie Eugénie Marguerite Bernabe à La Ferrière
 département de la Vienne, sans profession, domiciliés à La Ferrière
 & pour elle et la mère ses parents & consentants, & autre parent.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
sur opposition, le dimanche dix-neuf et vingt de Octobre
mil neuf cent deux, demeurées affichées pendant le
décal voulu par la loi.

2° Le acte de naissance de la future épouse;

3° Le l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;

4° Le l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux;

5° Le certificat de non opposition délivré le vingt-neuf
Octobre mil neuf cent deux par Monsieur l'Officier de
l'Etat civil de la commune de Norville (Bouches
du Rhône)

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point eu
 fait de _____ contrat de mariage à la date du _____
 du mois de _____ mil neuf cent _____
 par devant M^r _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Ferrin Marie
Eugénie et l'autre Bernard Louis Jules

Le tout en présence de Georges Marcelin
 domicilié à La Ferrière département de la Vienne
 âgé de quarante ans, profession de peintre, beau
 père du futur.

De Marcelin Marie
 domiciliée à La Ferrière département de la Vienne
 âgée de vingt sept ans, profession de ouvrière, son
 parent en ligne du futur.

De Castellan Jules
 domicilié à La Ferrière département de la Vienne
 âgé de huit ans, profession de forgeron
 beau père de la future.

Et de Ferrin Marcelin
 domicilié à La Ferrière département de la Vienne
 âgé de deux neuf ans, profession de cultivateur
 père naturel de la future.

Après quoi M^r André Martois, maire de la
 commune de La Ferrière
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les personnes apprenues des époux et requises
Marie Ferrin

Ferrin

Marie

Ferrin

Marie Marcelin
 Marcelin
 Georges
 Ferrin